



CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Daniel LONGEARD

Isabelle PROD'HOMME donne procuration à Albert BOIVIN

Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Patrick DEVAUD, Armelle YOU, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2018.

3 - CIMETIERE - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs du cimetière annexés,
- de les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

ASSURANCES

4 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 3

La Commune de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vu attribuer le lot « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant annuel de 36 905,17 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2018 au sein de la flotte automobile communale, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n° 3 au contrat véhicules à moteur n°0004.

L'avenant, en plus-value, s'élève à la somme de 141,87 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 au contrat véhicules à moteur n° 0004 de SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES

5 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT EN COURS

Les articles L 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions, décide :

- d'approuver les modifications des AP/CP figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2018 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2019

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2018 est joint en annexe. Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE SALVADOR ALLENDE - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 500 000 €

Afin d'assurer le financement de son programme d'investissement 2018, et plus particulièrement les travaux de voirie rue Salvador Allende, la collectivité a lancé une consultation pour la réalisation d'un prêt à hauteur de 500 000 €.

Après analyse des offres et sur avis favorable de la commission Finances du 4 décembre 2018, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes, dont les conditions sont les suivantes :

Durée : 20 ans
Échéance : mensuelle
Taux : taux fixe 1.61 %
Commission d'engagement : Néant
Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté soit 500 €
Versement des fonds : possible en plusieurs fois
Amortissement : échéance constante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Poitou-Charentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative annexée.

9 - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Aillonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Pour rappel, la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts). Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées et permettre au Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou pour la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la CLECT.

Le 1^{er} octobre 2018, le président de la CLECT a transmis le rapport approuvé le 17 septembre 2018, dont vous trouverez ci-joint une copie.

Pour la commune de Parthenay le montant des charges est évalué à :

- au titre de la compétence « aménagement numérique »	: 43 097,47 €
- au titre de la compétence « planification »	: 26 003,00 €
	soit un total de 69 100,47 €

Le montant des attributions de compensations était précédemment négatif à hauteur de 27 836 €. Avec les nouveaux montants de transferts de charges, les attributions de compensation seront négatives à hauteur de 96 936,47 € pour 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 17 septembre 2018.

RESSOURCES HUMAINES

10 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES POUR PARTICIPATION MISE EN CONCURRENCE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Compte tenu de l'opportunité pour la Ville de Parthenay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

Considérant que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à négocier, pour le compte de la Ville de Parthenay, des contrats d'assurances, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurances devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020,
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

11 - FILIERE POLICE MUNICIPALE - REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire de la police municipale s'appuie sur l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

L'instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est destinée à compenser les responsabilités particulières assumées par les cadres d'emploi de la police municipale dans un contexte d'accroissement progressif de leurs missions, et constitue, à ce titre, un élément attractif non négligeable pour la collectivité.

Le taux applicable à ce jour se situe à 18 % ; il est proposé de faire évoluer le taux pour les agents de police municipale à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les agents de police municipale peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Le montant moyen de l'IAT est calculé en appliquant à un montant de référence annuel, un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 multiplié par le nombre d'agents.

Formule de calcul du crédit global : montant de référence par grade x nombre d'agent(s) x coefficient (1 à 8).

Le montant de référence annuel est fixé par catégorie d'agents et déterminé par arrêté. Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 20 % le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les agents de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'attribuer à compter du 1^{er} janvier 2019, aux agents de police municipale, l'indemnité d'administration et de technicité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Il convient de renouveler les mises à disposition des agents suivants à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 novembre 2018 :

- d'agents de la Ville de Parthenay dans les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine :

- . Mme Laurence BROSSARD, rédacteur, à raison de 14 h00 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions de secrétariat du Président et des élus
- . Mme Véronique CHARRIER, rédacteur, à raison de 3 h30 min hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions au service des sports
- . Mme Brigitte GOUIONNET, rédacteur principal 2^{ème} classe, à raison de 17 h30 min hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions au service Culture et patrimoine
- . M. Philippe PROUST, éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe, à raison de 3h 30 min hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions au service des sports et des jeux

- d'agents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Ville de Parthenay :

- . Mme Cathy CLOCHARD, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à raison de 6 h00 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions au service des sports
- . Mme Virginie BOYER, adjoint administratif, à raison de 10 h30 min hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions au service Urbanisme

- d'un agent du Centre intercommunal d'action sociale dans les services de la Ville de Parthenay :

- . M. David GUEDON, attaché, à raison de 1h 45 min hebdomadaire sur un temps de travail de 35 heures hebdomadaires pour une durée de 3 ans pour des missions liées aux associations à caractère social

Dans le cadre de l'organisation de travail d'un agent de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine mis à disposition de la Ville de Parthenay, il convient de modifier la quotité comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 19 novembre 2018 :

- . Mme Laurence MOINDRON, adjoint technique, à raison de 6,65 heures (au lieu de 5,63 heures) sur un temps de travail de 25 heures hebdomadaires pour des missions au sein de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement des mises à disposition comme détaillées ci-dessus,
- d'approuver la modification de la mise à disposition comme détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE

13 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE

La Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 7 abstentions, décide :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 922-251.

GESTION DOCUMENTAIRE

14 - GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour poursuivre l'effort de diminution des coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la gestion des abonnements aux périodiques imprimés et électroniques.

Depuis deux ans, un groupement a permis de gérer les abonnements aux périodiques, soit un volume de près de 200 titres, de façon mutualisée pour la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Ceci pour l'ensemble des services, que ce soit pour la documentation professionnelle destinée aux agents ou pour la documentation mise à disposition des usagers. Il n'existe pas de besoins identifiés dans les autres communes de la Communauté de Communes.

Une convention constitutive fixe les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne le coordonnateur, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, qui sera chargé de passer, signer et notifier l'accord-cadre, l'exécution et le paiement des factures restant à la charge de chacun des membres.

Afin de pouvoir lancer une nouvelle consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes et d'y adhérer,
- d'approuver les termes de la convention constitutive ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MUSEE

15 - ACCEPTATION DE DONNS

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 5 juillet dernier à Poitiers, a donné un avis favorable à l'enrichissement des collections du musée de Parthenay par les dons privés de plusieurs œuvres.

Il s'agit des œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et la Gâtine. Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel.

Les œuvres sont les suivantes :

- Tasse en porcelaine de l'ancien hôpital de Parthenay par M. Fleury,
- Vide-poche en faïence fine d'Henri Amirault par Mme Merquier,
- Assiette maçonnique en faïence au nom de Louis Aguillon par M. Cavailès,
- Vase funéraire d'époque médiévale par Mme Paitrault.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les dons d'œuvres pour le musée municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - ACQUISITIONS D'ŒUVRES POUR L'ANNEE 2018

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie le 5 juillet dernier à Poitiers, a donné un avis favorable à l'acquisition de plusieurs œuvres pour le musée de Parthenay.

Il s'agit des œuvres d'artistes intéressant l'art et l'histoire de Parthenay et la Gâtine. Cet enrichissement des collections est en adéquation avec les axes validés par le projet scientifique et culturel.

Acquisitions :

- une plaque en porcelaine datant de 1891 par Edouard Knoepflin
- une écuelle en argent datant de 1760 par Jacques-Nicolas Biget
- 22 feuillets du livre La Vénérie de Jacques du Fouilloux de 1562

L'ensemble représente un montant de 3 258,00 €. Une subvention de 30 % peut être sollicitée auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FRAM.

- un buste de Martial Rabourdin réalisé par Prosper Jouneau de 1891 pour un montant de 615 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces acquisitions d'œuvres pour le musée municipal,
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FRAM,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 903-322,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN CATALOGUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Musée de Parthenay propose depuis 2016 une série de trois expositions accompagnées d'un catalogue autour de la faïencerie fine de Parthenay. Après Prosper Jouneau puis Henri Amirault en 2017, c'est au tour d'Edouard Knoepflin d'être mis à l'honneur.

Le catalogue d'exposition de 254 pages sera édité à 500 exemplaires dont 400 seront mis en vente à la boutique au prix de 20 €.

L'édition du catalogue représente un coût total de 9 732 € TTC pour l'impression, 2 400 € pour l'infographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'édition du nouveau catalogue,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat, du Conseil Départemental et du Pays de Gâtine, au titre du Leader pour cette édition,
- de fixer le prix de vente du catalogue à 20 € autour de l'exposition du 3^e et dernier volet sur la Faïencerie de Parthenay : Edouard Knoepflin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 923-322.

18 - FIXATION DU PRIX DE VENTE D'UN PUZZLE

Afin de contribuer au rayonnement de la ville et de par sa proximité avec le monument, le musée d'art et d'histoire propose d'enrichir l'offre de sa boutique par un nouveau produit.

Cet objet a été réalisé en interne. Il est réalisé en médium et composé de douze pièces selon un dessin proposé par le service Communication, représentant la porte Saint-Jacques.

Le prix de vente proposé est de 9 € pièce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le prix de vente d'un puzzle fixé à 9 €, en vente à la boutique du musée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SECURITE – PREVENTION

19 - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L251-1 à L 255-1 ;
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Considérant l'accroissement des faits de délinquance et d'incivilité sur le territoire communal, à l'instar d'un phénomène national ;

Considérant par ailleurs l'importance de la prévention dans le cadre de la mission de sécurité des personnes et des biens due aux parthenaisiens ;

Considérant également les actions déjà mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et des incivilités ;

Considérant qu'il convient de compléter cette politique globale par le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que ce dispositif vise à dissuader et prévenir les actes de délinquance et d'incivilité à l'encontre des personnes et des biens ainsi qu'à aider à l'élucidation ;

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires générales, Services à la population et Affaires scolaires du 20 novembre 2018 et celui du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 30 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 5 contre et 1 abstention, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager des démarches pour la mise en place d'un système de vidéoprotection,
- de solliciter auprès de tout financeur et notamment du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, les subventions possibles dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection,
- de solliciter auprès de la Préfecture les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

SPORTS

20 - MARCHE D'ENTRETIEN DE 5 TERRAINS DE SPORTS - APPROBATION D'UN AVENANT N°1

Par délibération du 24 mai 2018 – CM51-2018, la Ville de Parthenay a signé un accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise CHUPIN – 49920 St Germain sur Moine, pour l'entretien de 5 terrains de sport, pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Par décision du tribunal de commerce d'Angers du 10 octobre 2018, la société EFFIVERT SPORT – 44160 PONTCHATEAU, a repris partiellement l'activité de la société CHUPIN ESPACES VERTS.

Il convient d'établir un avenant n°1 pour le transfert du marché 17 S EXTERP entretien des 5 terrains sportifs, à la société EFFIVERT SPORT.

Le transfert du marché est sans incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant n°1 de transfert ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TERRITOIRE NUMERIQUE

21 - CONVENTION DE CREATION DU « SERVICE COMMUN DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE – TÉLÉPHONIE FIXE – INTERNET DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION » – AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine du 30 juin 2016, approuvant la création d'un service commun Développement informatique fixe – internet de la Direction des systèmes d'information ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Parthenay du 21 juillet 2016, approuvant la création d'un service commun Développement informatique – Téléphonie fixe – internet de la Direction des systèmes d'information et les termes de la convention portant création du service commun ;

Considérant la nécessité :

- d'actualiser le terme « téléphonie fixe », devenu réducteur du fait des évolutions technologiques (complété par la téléphonie IP),
- de clarifier la répartition des charges d'investissement entre les collectivités adhérentes (Ville de Parthenay, CCAS de Parthenay, CIAS de Parthenay-Gâtine et Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine).

Afin de prendre en compte ces nouvelles modalités, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention, dont le modèle est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de création du service commun développement informatique – téléphonie fixe – Internet de la direction des systèmes d'information, à conclure avec les collectivités adhérentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES TECHNIQUES

22 - ADHESION AU SERVICE COMMUN BUREAU D'ETUDES VRD/SIG

À la suite de la fiche d'enquête établie en 2015, de l'étude menée en interne par les services techniques communautaires, de la réunion des Maires en 2016 et du forum des élus du 11 octobre 2017, il est proposé de créer un service commun pour l'assistance, l'aide aux communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine sur les domaines des VRD et SIG.

Le Bureau d'Etudes VRD (Voirie Réseaux Divers), intervient à travers diverses missions de maîtrise d'œuvre VRD (pré-étude, conception, consultation des entreprises et suivi des travaux) et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dossiers réglementaires et demandes de subventions) sur des projets d'aménagement du territoire de tous ordres et toutes échelles, de la conception à la réalisation. Les questions et projets travaillés concernent les domaines de l'aménagement urbain, l'infrastructure VRD, la conception routière, l'assainissement, l'hydraulique...

Le Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine, lors de sa séance du 27 septembre 2018, a approuvé la création du service commun « BET VRD/SIG » entre les communes de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 et a approuvé également l'adhésion de la Communauté de Communes au service commun selon les termes d'une convention. Chaque collectivité est libre d'adhérer à ce service. Dans tous les cas, la convention s'achèvera le 31 décembre 2021.

La convention prévoira également les modalités de remboursement par les adhérents des frais de fonctionnement du service commun. Le service commun sera géré par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Après adhésion de la collectivité, les missions du service commun pourront être :

- Assistance générale pour suivi de la réglementation générale et intervention sur Voirie - unités horaires
- Assistance pour l'établissement de travaux de voirie - unités horaires
- Assistance pour l'établissement et l'intégration sur SIG des plans de réseaux de la Collectivité - unités horaires
- Assistance pour l'établissement des réponses de DT/DICT/ATU pour les collectivités gestionnaires de réseaux - unité forfaitaire à la réponse

Les agents du service commun restent tous employés par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le personnel constituant ce service regroupe :

1 responsable de service	10%	David TESSIER
1 agent administratif	20%	Nathalie NOIRBUSSON / Virginie BOYER
1 technicien SIG	100%	Régis FIEVRE
1 Technicien VRD	100%	Stéphane GARDENAL

Pour financer ce service, le remboursement s'effectuera sur la base d'un coût d'adhésion annuel et d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié et fixé par type de mission et consommé par chaque adhérent du service commun.

Il est proposé la rémunération suivante :

Calcul Charges Fixes / Contribution Annuelle Après adhésion, selon convention	
Cout Annuel Adhésion	Contribution annuelle des Communes 0,42 € /habitant
Contribution annuelle de la CCPG au Service Commun (sans règlementation voirie) 1 800,00 €	
Contribution annuelle du SMEG au service Commun (sans règlementation voirie) 800,00 €	
Calcul charges variables (cout mission 4- DICT)	
En sus pour la Mission 4 - REPONSES AUX DT/DICT/ATU, selon la convention	5,00 € /réponse
Calcul charges variables (cout horaire)	
Cout Horaire - en sus pour les Missions 1, 2 et 3, selon la convention	26,63 € /heure
Précision :	
Réalisation temps compté pour la réalisation arrêté de voirie (arrêté de permission ou circulation)	
20 minutes	

Le nombre d'habitant est celui de l'INSEE (population totale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Parthenay au service commun « BET VRD/SIG » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe y afférent,
- de nommer Monsieur Jean-Paul GARNIER, représentant de la Commune de Parthenay au sein du Comité de Suivi de ce service,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

23 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - LIEU DIT LE MOULIN DE SAINT-PAUL

Dans le cadre de la réalisation de l'alimentation électrique du nouveau bassin tampon sur les rives du Thouet au lieu-dit Le Moulin de Saint-Paul à Parthenay, parcelle cadastrée AD364, ENEDIS souhaite établir une convention de servitude avec la Ville de Parthenay afin d'implanter un ou plusieurs coffrets et une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 100 mètres et de 1 mètre de large.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de servitude autorisant ENEDIS à implanter, sans indemnité, un ou plusieurs coffrets et une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 100 mètres et de 1 mètre de large, sur la parcelle cadastrée AD364,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

24 - REAMENAGEMENT DE LA RUE SALVADOR ALLENDE – LOT N°1 - APPROBATION D'UN AVENANT N°3

Dans le cadre du réaménagement de la rue du Président Salvador Allende, il convient de conclure l'avenant suivant au marché conclu avec l'entreprise titulaire du lot n°1 (terrassement, assainissement, voirie), en application de la délibération du Conseil Municipal n°CM99-2017 du 19 octobre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux.

Ces travaux consistent à :

- la mise à niveaux d'ouvrages sous chaussée,
- la réalisation de passage piétons,

- la réalisation d'un giratoire au carrefour de la rue Salvador Allende et du boulevard Edgar Quinet,
- la purge partielle de la chaussée et reconstitution du corps de chaussée.

Ils représentent une plus-value de 39 457,36 € HT soit 47 348,83 € TTC.

L'avenant n°3 à conclure avec l'entreprise M.RY représente une augmentation de 4,62 % de son montant initial de 727 252,00 € HT portant le nouveau montant du marché à la somme de 762 465,03 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 4 abstentions, décide :

- d'approuver l'avenant de travaux n°3 au lot n°1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits figurent dans l'autorisation de programme AP/CP 5009 « Réhabilitation et embellissement de la rue du Président Salvador Allende »

25 - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs des services techniques annexés,
- de les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

URBANISME

26 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ADOPTION DE TARIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée du 3 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public, en matière de permissions de voirie et de droits de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, tels qu'annexés à la présente délibération.

ACTION CULTURELLE

27 - DOMAINE DES LOGES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 5 décembre 2013, a adopté le règlement intérieur du Domaine des Loges, en vue de son ouverture en 2014.

Sur avis favorable de la commission Culture du 6 novembre 2018, il convient de procéder à des modifications tenant compte de plusieurs années d'activité de l'équipement, afin, notamment :

- d'encadrer les modalités de réservations par les associations,
- de clarifier le document pour inciter à sa lecture par les locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du Domaine des Loges,
- de dire que le présent règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

28 - ADOPTION DE TARIFS

Le Service Action culturelle gère différents équipements dotés de tarifs de location. Il propose aussi un service de photocopies à destination des associations dont le siège social est à Parthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs annexés de location de salles et du service de photocopies,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

COMMERCE

29 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée du 3 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable/défavorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail selon les dispositions définies ci-après :

➤ Pour le secteur automobile, aux dates suivantes :

1^{er} trimestre 2019	20 janvier	17 mars
2^{ème} trimestre 2019	16 juin	
3^{ème} trimestre 2019	15 septembre	
4^{ème} trimestre 2019	13 octobre	

➤ Pour les autres commerces de détail, aux dates suivantes :

1^{er} trimestre 2019	13 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2019	9 juin (Pentecôte)	30 juin (1 ^{er} dimanche des soldes)			
3^{ème} trimestre 2019	14 juillet (FLIP)	21 juillet (FLIP)			
4^{ème} trimestre 2019	1 ^{er} décembre (Noël)	8 décembre (Noël)	15 décembre (Noël)	22 décembre (Noël)	29 décembre (Nouvel An)

- de solliciter l'avis de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur cette proposition,
- de préciser que Monsieur le Maire sera chargé de prendre un arrêté municipal portant dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2019, au plus tard le 31 décembre 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - ANIMATIONS DE NOËL - SUBVENTION À L'ASSOCIATION FESTI'NOËL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de financement et la demande de subvention présentée par l'association Festi'Noël ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée du 3 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Festi'Noël,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget, chapitre 929-94-6574.

31 - ANIMATIONS DE NOËL – REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le programme d'animations des festivités de Noël 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Commerce Local et Musée du 3 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les termes du concours de dessins « Noël 2018 » comme suit :

ARTICLE 1 - Objet du concours

Le concours est organisé par la Ville de Parthenay. Il a pour objectifs principaux :

- d'impliquer les enfants pendant les festivités de Noël
- de récompenser les enfants qui participent aux festivités de Noël

ARTICLE 2 - Participation

- Le concours est gratuit
- Il est ouvert à tous les enfants des 12 écoles des communes suivantes : Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Le Tallud, Fénerly, Viennay et Parthenay
- Les dessins, en lien avec Noël, doivent être déposés dans la boîte aux lettres du Père Noël située Place des Bancs à Parthenay
- Chaque dessin doit obligatoirement comporter les mentions suivantes dans le cadre prévu à cet effet : NOM / PRENOM / ECOLE / CLASSE / ADRESSE / MAIL ET NUMERO DE TELEPHONE du / des parents
- Les dessins pourront être déposés entre le samedi 8 décembre 2018 et le lundi 31 décembre 2018 à 12h00
- Seul un dessin par enfant sera pris en compte par le jury

ARTICLE 3 - Les lots du concours

Les deux lots mis en jeu sont les suivants :

- Pour l'école qui aura le plus grand nombre de dessins : un bon d'achat de 250 € à valoir à la librairie L'Antidote à Parthenay
- Pour le plus beau dessin : un bon d'achat de 50 € à valoir à la librairie L'Antidote à Parthenay

Après concertation et délibération du jury, les candidats gagnants seront contactés pour définir les conditions de remise des lots.

ARTICLE 4 - Critères de délibération

Pour le gagnant individuel, le jury prendra en compte la créativité et le respect du thème

ARTICLE 5 - Le Jury

Le jury est composé de 3 personnes : 1 élu et 2 agents municipaux

D'autres personnes pourront être associées à la délibération, sans participer à la notation

ARTICLE 6 - Engagement des participants

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement ainsi que des décisions du jury

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 14 décembre 2018.

Le MAIRE ;


Xavier ARGENTON

du : 17 décembre 2018

Affichage

au : 31 décembre 2018